



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV664 - 23 MARS 2016

SOMMAIRE

Centre hospitalier Sainte-Anne

201661-0033 - Délégation n°2016-001 - DIRECTION COMMUNE - DIRECTION DES PARCOURS ET DE L'INNOVATION - Politique médicale, recherche et relations internationales

201661-0034 - Délégation n°2016-002 - DIRECTION COMMUNE - DIRECTION DES PARCOURS - Partenariats, politique médico-sociale, politique sociale et services sociaux

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

201669-0032 - Arrêté n° 2016-DRIEE-177 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France



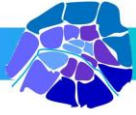
PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201661-0033

Signé le mardi 01 mars 2016

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2016-001 - DIRECTION COMMUNE - DIRECTION DES PARCOURS
ET DE L'INNOVATION - Politique médicale, recherche et relations internationales



Délégation n°2016-001

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES PARCOURS ET DE L'INNOVATION

Politique médicale, recherche et relations internationales

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 15 septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Madame Céline BEZ sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013,
- Considérant la décision de nomination de Monsieur Raphaël YVEN sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 1 avril 2015,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Céline BEZ, Directrice des Parcours et de l'innovation, afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la direction de la politique médicale, de la recherche et des relations internationales.

Article 2

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Raphaël YVEN, Directeur Adjoint des Parcours et de l'innovation, afin de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées aux relations et coopérations internationales ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés aux missions de gestion des coopérations et relations internationales,
- tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant aux affaires médicales de l'EPS Maison-Blanche.

En cas d'absence de Madame Céline BEZ, délégation est donnée à Monsieur Raphaël YVEN pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Parcours, bureau des affaires médicales du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation est donnée à Monsieur Cherif BENHAMMANI, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Parcours, bureau des affaires médicales du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'attachée d'administration hospitalière, les actes mentionnés à l'article 3.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Khaoussou SYLLA, Ingénieur à la Direction des Parcours, délégation de la recherche clinique et de l'innovation du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- courriers et formulaires de demande d'autorisation d'essai cliniques,
- courriers et formulaires relatifs aux demandes d'amendements des projets de recherche,
- contrats de collaboration recherche et avenants,
- factures pour paiement relatives aux UF recherche,
- demandes de mandatement indemnités patients relatifs aux UF recherche,
- factures pour mandatement sur les UF recherche,
- lettre d'information relative à la mise en place d'un projet de recherche,
- commandes recherche,
- fiches budgétaires relatives aux projets de recherche,
- Ordre de missions pour les déplacements dans le cadre des projets de recherche,
- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de la délégation à la recherche et à l'innovation.

Article 6

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du bureau des affaires médicales du Groupe de Santé Public de Perray-Vaucluse, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 7

Etablissement Public de Santé de Maison-Blanche

Une délégation permanente est donnée à Madame Noémie MARRANT, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Parcours et de l'innovation, bureau des affaires médicales de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 8

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Monsieur les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune



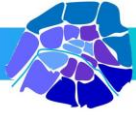
PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201661-0034

Signé le mardi 01 mars 2016

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2016-002 - DIRECTION COMMUNE - DIRECTION DES PARCOURS -
Partenariats, politique médico-sociale, politique sociale et services sociaux



Délégation n°2016-002

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES PARCOURS

Partenariats, politique médico-sociale, politique sociale et services sociaux.

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1^{er} septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Céline BEZ sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.
- Considérant la décision de nomination de Monsieur Raphaël YVEN sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 1 avril 2015,

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Céline BEZ, Directrice des Parcours et à Monsieur Raphaël YVEN, Directeur Adjoint des Parcours, afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la direction de la politique sociale, médico-sociale et des partenariats.

Article 2

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances liées à l'activité du service social aux patients du Centre hospitalier Sainte-Anne ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service social.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alexis LEREUILLE, Responsable du Service Social aux Patients, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Secours aux patients dans la limite de 150€,
- Ordre de missions concernant les déplacements du personnel effectués dans l'intérêt des patients,
- Demandes de formation des professionnels de la filière socio-éducative.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Laure NGUYEN, Directrice adjointe responsable du Pôle Médico-Social, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son pôle, ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de son pôle et concernant notamment les établissements et services mentionnés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- contrats et conventions liés à l'activité de son pôle,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- bordereaux de recettes.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie HANEN, Cadre Supérieure socio-éducative dans le Pôle Médico-Social et à Madame Rabia MOKHTARI, Attachée d'administration hospitalière dans le Pôle Médico-Social, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances liées à l'activité de leur direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de leur direction.

Article 6

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation particulière est donnée à Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio Educatif Chef de Service du SAVS Epilepsies, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances liées à l'activité de son Service et notamment les contrats de séjours des usagers.

Article 7

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation particulière est donnée à Madame Clémentine JACQUET Cadre Socio Educatif Chef de Service de l'IMPPEC-ITEP du Chevaleret à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances liées à l'activité de son établissement et notamment les contrats de séjours des usagers.

Article 8

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie MALLET, Responsable du Service Social au patient du Groupe de Santé Public Perray-Vaucluse, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions et documents relevant des matières suivantes :

- Secours aux patients dans la limite de 160€ ;
- Notes de service et notes d'informations.

Article 9

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Christine FONTAINE, Responsable du Service Social aux patients et Conseillère Technique de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche, à l'effet de signer au nom du Directeur, toute pièce contractuelle, notes de service, notes d'information et courriers internes et externes se rapportant à l'activité du service social de l'Etablissement Public de Santé de Maison-Blanche.

Article 10

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 11

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 1e mars 2016

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201669-0032

Signé le mercredi 09 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Arrêté n° 2016-DRIEE-177 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2016 – DRIEE – 177

**portant subdélégation de signature du
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;
- VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;
- VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;
- VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015 et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

- VU la convention établie entre la Région Île-de-France et l'État, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 signé le 10 décembre 2015 ;
- VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 du Conseil régional d'Île-de-France demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté n°16-07 du 7 janvier 2016 de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté n°16-07 du 7 janvier 2016, subdélégation de signature d'Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, Directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE, Directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur Jean-François CHAUVÉAU, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

à effet de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Article 2 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 3 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature est également exercée, à l'exception des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC, de leurs avenants et des décisions modificatives, par :

- Monsieur Philippe DRESS, Chef du service nature paysage et ressources ;
- Madame Lucile RAMBAUD, Adjointe au chef du service nature, paysage et ressources ;
- Madame Marie-Cécile DEGRYSE, Chef du pôle espaces et patrimoine naturels, service nature, paysage et ressources.

Article 3 :

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont les suivants :

- Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » :
 - o 7.1 – Établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 ;
 - o 7.6.1. - Animation des plans de gestion des sites Natura 2000 ;
 - o 7.6.2. - Contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers (pour les départements de petite couronne) .
- Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :
 - o 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour le volet :
 - Contrats Natura 2000 en forêt (pour les départements de la petite couronne).

Article 4 :

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante : « Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Présidente du conseil régional d'Île-de-France et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France

Signé

Alain VALLET